

Julien, Hélène (DGAC)

De: Julien, Hélène (DGAC)
Envoyé: 9 octobre 2018 10:33
À: 'jh'
Objet: Dossiers 39319, 40221, 40223 à 40229
Pièces jointes: avis_relance_atco_20181009(39219).pdf



M. Harnois,

Prendre connaissance de la lettre ci-jointe.

Bonne journée.

Hélène Julien
Arpenteure-géomètre
Service de l'intégrité du cadastre
Direction de l'enregistrement cadastral
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau G 312
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6298 poste 2525
Téléphone : 1 866 451-6375 option 1 option 4 poste 2525
helene.julien@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au(x) destinataire(s). S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci !



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

Avis de relance

PAR COURRIEL

Le 9 octobre 2018

CRGH ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
MONSIEUR JÉRÔME HARNOIS, A.-G.
712, RUE RICHARD
JOLIETTE (QUÉBEC) J6E 2T7

N/Réf. : 39219, 40221, 40223 à 40229

Objet : Demande de révision du cadastre
Cadastre du Québec
Lots : 5 541 278, 5 541 279, etc.

Monsieur,

Le présent avis vous est transmis à titre de responsable de la demande de révision du cadastre concernant le(s) lots(s) cité(s) en objet. Il a pour but de vous rappeler que nous n'avons pas reçu, tel que demandé, les documents relatifs à ce dossier.

L'échéance prévue, selon le contrat de services professionnels 112018-057, est aujourd'hui le 9 octobre 2018.

À défaut de votre part de respecter l'échéance prévue, veuillez communiquer avec l'arpenteur-géomètre responsable du dossier. Sinon les suites appropriées pourront être mises en application.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

53-54

Hélène Julien, a.-g.
Direction de l'enregistrement cadastral

De : Julien, Hélène (DGAC) [mailto:Helene.Julien@mern.gouv.qc.ca]
Envoyé : 23 octobre 2018 09:34
À : jh
Objet : RE: Demande de services professionnels sic 39219 et 40224



M. Harnois,

Vous pouvez nous envoyer que les documents privés. Nous avons accès aux actés et aux anciens plans cadastraux.

Merci et bonne journée.

Hélène Julien
Arpenteure-géomètre
Service de l'intégrité du cadastre

Direction de l'enregistrement cadastral
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau G 312
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6298 poste 2525
Téléphone : 1 866 451-6375 option 1 option 4 poste 2525
helene.julien@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au(x) destinataire(s). S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci !



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

De : jh [<mailto:jharnois@pro-ag.qc.ca>]
Envoyé : 23 octobre 2018 07:59
À : Julien, Hélène (DGAC) <Helene.Julien@mern.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Demande de services professionnels sic 39219 et 40224

Bonjour Mme Julien,

Voici le fichier de calcul montrant les corrections proposées, ainsi que le rapport qui l'accompagne.

Nous avons environ 280 Mo de fichiers PDF, comprenant les actes et les plans consultés. Désirez-vous tous les recevoir, et si oui, de quelle façon préférez-vous que les fichiers vous soient acheminés puisque cela ne fonctionnera pas par courriel.

Salutations.

Jérôme Harnois a.-g.



559 b, rue Notre-Dame 2e étage
Repentigny, Qc, J6A 2T6
Téléphone : 450-581-1160
Télécopieur : 450-581-0903



712, rue Richard
Joliette, Qc, J6E 2T7
Téléphone : 450-753-3874
Télécopieur : 450-755-4754

De : Julien, Hélène (DGAC) [<mailto:Helene.Julien@mern.gouv.qc.ca>]
Envoyé : 9 octobre 2018 16:28
À : jh
Objet : RE: Demande de services professionnels sic 39219 et 40224



Message reçu. L'échéance est reportée au 23 octobre 2018.

Bonne fin de journée.

Hélène Julien
Arpenteur-géomètre
Service de l'intégrité du cadastre
Direction de l'enregistrement cadastral
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau G 312
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6298 poste 2525
Téléphone : 1 866 451-6375 option 1 option 4 poste 2525
helene.julien@mem.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au(x) destinataire(s). S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci !



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

De : jh [<mailto:jharnois@pro-ag.qc.ca>]
Envoyé : 9 octobre 2018 14:09
À : Julien, Hélène (DGAC) <Helene.Julien@mern.gouv.qc.ca>
Cc : Bertrand, Jocelyne (DGAC) <Jocelyne.Bertrand@mern.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Demande de services professionnels sic 39219 et 40224

2^eème essaie.

Jérôme Harnois a.-g.



559 b, rue Notre-Dame 2^e étage
Repentigny, Qc, J6A 2T6
Téléphone : 450-581-1160
Télécopieur : 450-581-0903



712, rue Richard
Joliette, Qc, J6E 2T7
Téléphone : 450-753-3874
Télécopieur : 450-755-4754

De : jh

Envoyé : 9 octobre 2018 10:47

À : 'Julien, Hélène (DGAC)'

Objet : TR: Demande de services professionnels sic 39219 et 40224

Tel que discuté.

Jérôme Harnois a.-g.



559 b, rue Notre-Dame 2e étage
Repentigny, Qc, J6A 2T6
Téléphone : 450-581-1160
Télécopieur : 450-581-0903



712, rue Richard
Joliette, Qc, J6E 2T7
Téléphone : 450-753-3874
Télécopieur : 450-755-4754

De : Bertrand, Jocelyne (DGAC) [<mailto:Jocelyne.Bertrand@mern.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 14 août 2018 14:30

À : jh

Objet : RE: Demande de services professionnels sic 39219 et 40224

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le contrat de services correspondant à votre proposition reçue le 14 mai 2018, signé par le chef de service, attestant la confirmation officielle de ce contrat.

Vous pouvez communiquer avec la soussignée pour toute question ou commentaire relativement à cet envoi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jocelyne Bertrand, a.-g.

Service de l'intégrité du cadastre

Direction de l'enregistrement cadastral

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

5700, 4^e avenue Ouest, bureau G312

Québec (Québec) G1H 6R1

Tél.: 418-627-6298 poste 2416

Télécopie: 418-643-5636

courriel: jocelyne.bertrand@mern.gouv.qc.ca

AVENANT AU CONTRAT N°

Numéro de contrat : 112018-057

REQUÉRANT	CONTRACTANT
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES Unité administrative : <u>Direction de l'enregistrement cadastral</u> Adresse : <u>5700, 4^e Avenue Ouest, G 3012</u> <u>Québec (Québec) G1H 6R1</u> Représentant : <u>Yves Tremblay, a.-g.</u> Fonction : <u>Chef du service de l'intégrité du cadastre</u>	Nom : <u>CRGH arpenteurs-géomètres inc</u> N.E.Q. du contractant : <u>1169680122</u> Personne physique ? <input type="checkbox"/> si oui, cocher Adresse : <u>712, rue Richard</u> <u>Joliette (Québec) J6E 2T7</u> Représentant : <u>Jérôme Harnois, a.-g.</u> Fonction : <u>Arpenteur-géomètre</u>

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) accepte la soumission que le contractant lui a soumise le 14 mai 2018 en vue de remplir les services décrits ci-après. Cette acceptation, jointe à l'offre et aux documents afférents, constitue le contrat qui lie les parties à toutes fins que de droit. Toutefois, en cas d'incompatibilité, les stipulations du présent contrat auront préséance.

DESCRIPTION DES SERVICES / NATURE DES TRAVAUX (préciser le lieu d'exécution, le cas échéant) :

Description sommaire du projet : La Direction de l'enregistrement cadastral (DEC) désire confier par le présent contrat, l'analyse foncière de la demande de révision du cadastre concernant les dossiers SIC 39219 et 40224 situés dans la municipalité de Saint-Côme, conformément aux recommandations du comité de révision du plan cadastral tenu le 1^{er} décembre 2017, et d'effectuer les modifications cadastrales recommandées par le comité de révision (croquis A et G).

Le contrat consistera également à effectuer les modifications cadastrales requises dans les dossiers SIC 40221, 40223, 40225, 40226, 40227, 40228 et 40229 pour des cas similaires à ceux analysés par le comité de révision du plan cadastral et contenus dans la demande de révision du cadastre (croquis C, F, I, J, K, L, M, N et P). Le Ministère pourra par la suite autoriser la modification cadastrale proposée.

Montant du contrat :

23-24 par lot pour la correction nécessaire.

Le montant maximum du contrat est 40 500,00 \$

Durée des travaux :

Au terme de la première partie du travail, le prestataire de services devra soumettre au Service de l'intégrité du cadastre, un projet de modification cadastral accompagné de toutes pièces justificatives pour le 9 octobre 2018.

Une requête d'opération cadastrale appropriée, devra être transmise à la DEC dans les 10 jours ouvrables suivants l'émission de l'autorisation. Le devis qui expose le travail à effectuer est joint en annexe à la présente.

LES TRAVAUX FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT CONTRAT DEVRONT ÊTRE TERMINÉS LE 14-12-2018

Et

DURÉE DU CONTRAT : du 7 08 2018 au 05 02 2019
 jour mois année jour mois année

A) MONTANT DU CONTRAT OU DU SUPPLÉMENT

- pour la somme forfaitaire de _____
- à taux horaire _____ pour un montant maximum _____
- autre Voir détail ci-dessus

B) CONDITIONS DE PAIEMENT

- un seul versement de _____
- douze versements mensuels de _____
 Sur présentation de la facture détaillée lorsque les
- autre (spécifier) dossiers d'intégrité seront fermés

LE MONTANT DU CONTRAT OU DU SUPPLÉMENT N'INCLUT PAS LES TAXES SI APPLICABLES.

REQUÉRANT	CONTRACTANT
53-54 Yves Tremblay, a.-g. _____ Date	53-54 Jérôme Harnois, a.-g. _____ Date

1. Le numéro du contrat doit être indiqué sur toutes les factures, mentions de livraison, etc.
2. Toute facture doit être présentée dans les 30 jours suivant la fin des travaux.
3. Les conditions générales énumérées au verso ou en annexe font partie intégrante du présent contrat.

IMPORTANT : La Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès du MERN doit être complétée et signée par le contractant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Définitions

- a) Contrat de services abrégé : convention signée par les parties pour la fourniture et l'accomplissement de services de nature technique ou de services professionnels, au sens de la Loi sur les contrats des organismes publics et des Règlements sur les contrats de services et de travaux de construction des organismes publics.
- b) Contractant : personne morale de droit privé, société en nom collectif, en commandite ou en participation, personne physique qui exploite une entreprise individuelle ou individu (personne physique non en affaires), à qui le contrat est octroyé.
- c) Ministère ou requérant : désigne le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles responsable de l'émission du contrat, représenté par le sous-ministre ou son représentant désigné.

2. Sous-contrat

Lorsque la réalisation du présent contrat implique la participation de sous-contractants, sa réalisation et les obligations qui en découlent demeurent alors sous la responsabilité du contractant avec lequel le Ministère a signé le contrat.

Le contractant doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au RENA ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

Il doit transmettre au Ministère, avant que l'exécution du contrat ne débute, une liste indiquant, le cas échéant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

1° le nom et l'adresse du principal établissement du sous-contractant;

2° le montant et la date du sous-contrat.

Le contractant qui, pendant l'exécution du contrat, conclut un sous-contrat relié directement au contrat public doit, avant que ne débute l'exécution du sous-contrat, produire une liste modifiée.

Le contractant qui omet de transmettre un renseignement requis en vertu de la présente clause commet une infraction et est passible, pour chaque jour que dure l'infraction, d'une amende de 100 \$ à 200 \$ dans le cas d'un individu et de 200 \$ à 400 \$ dans le cas d'une personne morale pour chacun des cinq premiers jours de retard et d'une amende de 200 \$ à 400 \$ dans le cas d'un individu et de 400 \$ à 800 \$ dans le cas d'une personne morale pour chaque jour de retard subséquent.

Le contractant qui, dans le cadre de l'exécution du contrat avec le Ministère, conclut un sous-contrat avec un contractant inscrit au RENA, commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$ dans le cas d'un individu et de 2 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

Le RENA est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://rena.lesorc.couv.qc.ca/rena/>.

3. Lois et règlements

Le contractant s'engage à respecter, dans l'exécution du présent contrat, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent contrat.

Le contractant est la seule partie patronale à l'égard de l'ensemble du personnel affecté à l'exécution du contrat et il devra en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. Il devra notamment se conformer aux lois régissant les accidents du travail et à celles régissant les conditions de travail.

4. Langue officielle

Le contractant doit fournir en français les factures et autres documents relatifs à ce contrat.

Si le contrat est supérieur à 10 000 \$, le contractant ayant un établissement au Québec et ayant 50 employés ou plus au Québec depuis au moins 6 mois doit se conformer aux critères d'application du point 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration pendant la durée du contrat.

5. Assurances et responsabilités

Le contractant sauf si celui-ci est une personne physique non en affaires, doit détenir une assurance-responsabilité et s'engager à la conserver jusqu'à la fin du contrat.

6. Engagements du contractant

Sauf avis contraire, le contractant s'engage à fournir, à ses frais et dépens, les matériaux, outils, machines et tout article requis

pour la bonne exécution des travaux, et il en demeure le seul responsable.

7. Paiement

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture(s) détaillée(s) dûment acceptée(s) par le Ministère. Après vérification et inspection diligente de la facture détaillée et de la concordance entre les clauses contractuelles de la commande et les livrables reçus, le Ministère verse les sommes dues au contractant dans les trente (30) jours qui suivent la date la plus tardive entre la date de réception de la facture et la date d'acceptation des livrables, accompagnée de tous les documents requis.

Le Ministère règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur les paiements d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (Chapitre C-66.1, r. 8).

Si des taxes sont applicables, elles doivent apparaître séparément sur les factures.

Le Ministère se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

8. Évaluation et acceptation des travaux

Malgré toute autorisation ou approbation, donnée pour fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, le Ministère se réserve le droit, lors de la réception définitive, de refuser, en tout ou en partie, les travaux qui n'auront pas été réalisés conformément aux exigences du présent contrat ou qui ne seront pas satisfaisants ou pour lesquels des erreurs, des omissions ou des anomalies auront été constatées. Le Ministère fera reprendre ces travaux par le contractant ou par un tiers jusqu'à complète satisfaction, et ce, aux frais du contractant.

9. Vérification

Les demandes de paiement découlant de l'exécution du présent contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le Ministère.

10. Relevé d'impôt

Le Ministère a l'obligation de produire une déclaration de renseignements pour le montant total de ce contrat. Le Ministère émettra un relevé pour le montant total des contrats octroyés au contractant au cours de la même année fiscale, et ce, avant le 28 février de l'année suivante.

11. Collaboration

Le contractant s'engage à collaborer entièrement avec le Ministère dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations relatives à la façon de préparer et d'exécuter le travail qui lui a été confié.

12. Responsabilité du contractant

Le contractant sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractant, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris de ceux résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le contractant s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le Ministère, contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures prises par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

13. Résiliation

Le Ministère se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- a. le contractant fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b. le contractant cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens;
- c. le contractant lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- d. le contractant est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) édictée par le gouvernement fédéral relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au RENA;

Pour ce faire, le Ministère adresse un avis écrit de résiliation au contractant énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le contractant devra

remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), c) ou d), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le contractant.

Le contractant aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette au Ministère tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le contractant avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le contractant sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le Ministère à cause de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le contractant devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le Ministère.

Le Ministère se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le Ministère doit adresser un avis écrit de résiliation au contractant. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le contractant.

Le contractant aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat.

14. Cession de contrat

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation du Ministère.

15. Modification du contrat

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

16. Remboursement de dette fiscale

Conformément à l'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (Chapitre A-6.002) et à l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (Chapitre P-2.2), lorsque le contractant est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire, le Ministère pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre des Finances, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

17. Confidentialité

Le contractant s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le Ministère, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

Le contractant s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacun de ses employés affectés à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu par suite de son affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.

18. Politique concernant la sécurité de l'information

Le contractant s'engage à respecter les modalités de la Politique concernant la sécurité de l'information du Ministère si elles sont applicables dans l'exécution du présent contrat. Les documents décrivant cette politique sont disponibles sur le site Internet du requérant dans la section *Politiques ministérielles*.

19. Conflits d'intérêts

Le contractant doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes envers l'intérêt du ministre. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le contractant doit immédiatement en informer le ministre qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au contractant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

20. Règlement des différends

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

21. RENA

Le contractant ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.

Par contre, le Ministère peut, avec l'autorisation du ministre responsable, contracter avec un contractant inadmissible en application des articles 21.1, 21.2, 21.2.1 ou 21.4, lorsqu'il se retrouve dans l'un des cas prévus aux paragraphes 2^e à 4^e du premier alinéa de l'article 13, à la condition que le contractant accepte d'être soumis, à ses frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement déterminées par règlement.

De même, lorsqu'un contractant se retrouve dans l'un des cas prévus au paragraphe 1^{er} du premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (Chapitre C-65.1), il peut également contracter avec un contractant inadmissible en application de l'un ou l'autre des articles 21.1, 21.2, 21.2.1 et 21.4, à la condition d'obtenir l'autorisation du dirigeant de l'organisme, qui doit en informer le ministre responsable dans les 30 jours suivant cette autorisation.

22. Défaut d'exécution du contrat (RENA)

L'exécution du contrat devra cesser si le contractant est inscrit au RENA en cours d'exécution et si le Ministère, dans les 20 jours suivant l'inadmissibilité, ne demande pas au Conseil du trésor d'en autoriser la poursuite ou si, après avoir demandé cette autorisation, le Conseil du trésor ne l'accorde pas dans les 10 jours suivants.

Le Conseil du trésor pourra notamment assortir son autorisation de conditions dont celle demandant que le contractant soit soumis, à ses propres frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement déterminées par règlement.

Par contre, l'autorisation du Conseil du trésor n'est pas requise lorsqu'il s'agit de se prévaloir d'une garantie découlant du contrat.

Un contractant qui ne peut poursuivre l'exécution d'un contrat public en application du premier alinéa de l'article 21.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (Chapitre C-65.1) ou du premier alinéa de l'article 65.2.1 de la Loi sur le bâtiment (Chapitre B-1.1) est réputé en défaut d'exécuter ce contrat.

23. Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès du MERN relativement à l'attribution d'un contrat de gré à gré

Avant la signature du contrat de gré à gré, tout contractant doit produire la « Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès du MERN relativement à l'attribution d'un contrat » ci-dessous dûment signée pour se voir octroyer le contrat. Dans ce formulaire, le contractant déclare notamment qu'au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (Chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbying :

- soit que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprises, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbying, préalablement à la déclaration;
- ou que des activités de lobbying ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat (Chapitre T-11.011, r.2).

De plus, le contractant reconnaît que, si le Ministère a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et au Code de déontologie des lobbyistes ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbying par le Ministère.

Ce formulaire doit être celui du Ministère ou contenir les mêmes dispositions. Le défaut de produire cette déclaration pourra entraîner la non conclusion du contrat.

24. Autorisation à contracter

En cours d'exécution du présent contrat, le gouvernement peut obliger le contractant et, dans le cas d'un consortium, les

entreprises le composant ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir et à maintenir une autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

25. Propriété matérielle et droits d'auteur

Les travaux réalisés par le contractant en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive du ministre qui pourra en disposer à son gré.

Le contractant accorde au ministre une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public le ou les document(s) réalisé(s) en vertu du contrat pour toutes fins jugées utiles par le ministre.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue.

Le contractant garantit au ministre qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le contractant s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le ministre de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

26. Clause finale

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (Chapitre A-6.001).

**DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DU MERN
RELATIVEMENT À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT**

(À COMPLÉTER PAR LE CONTRACTANT AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT)

Je, soussigné(e), Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre
(Nom et titre de la personne autorisée par le contractant)

présenté au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles,

atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards

au nom de : CRGH arpenteurs-géomètres inc.
(Nom du contractant)

(ci-après appelé le « contractant »)

Je déclare ce qui suit :

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
2. Je suis autorisé(e) par le contractant à signer la présente déclaration;
3. Le contractant déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (Chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat;
 - que des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes* préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat (Chapitre T-11.011, r.2);
4. Je reconnais que, si le MERN a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes* ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la présente déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par le MERN.

Et j'ai signé, 53-54
Signature de la personne autorisée

09-08-2018
Date

La Loi, le Code et les avis émis par le Commissaire au lobbyisme sont disponibles à cette adresse :
www.commissairelobby.gc.ca

Renaud, France (DGAC)

De: Foncier Québec
Envoyé: 13 novembre 2018 19:50
À: Roussy, Martine (DGAC); Julien, Hélène (DGAC)
Cc: DGAC_SIC
Objet: Fichier des demandes de mise à jour du cadastre non réalisées en vertu de la référence légale 3043 al.3 ou fermées

Bonjour,

Ce message a pour but de vous informer que des demandes de mise à jour du cadastre affectant vos demandes de révision ont été déposées ou fermées.

Vous trouverez, à l'aide de l'hyperlien, le fichier des demandes de mise à jour du cadastre.

\\aplotp1\pdad-e\gdc\don_admin\dosr_intr\opert_cadst_termn\5134641_20181113_2.csv

Bonne journée!

#IG Description de l'Unité de traitement Date heure de production
#DO Nom et prénom Numéro de dc Numéro de dc Description de dc Date de statut Indicateur ajout de lot(s) au dossier d'intégrité par le systé
IG Fichier des do D729 #####
DO Julien, Hélène 39219 1223732 Officialisé 2018-11-12 N
ZZ 5

Avis de demande de mise à jour du cadastre officialisée

Direction de l'enregistrement cadastral

PAR COURRIEL

Le 8 janvier 2019

MIN. TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE
ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS
MONSIEUR FRANÇOIS DANIS, A.G.
222, RUE SAINT-GEORGES, 2^E ÉTAGE
SAINT-JÉRÔME (QUÉBEC) J7Z 4Z9

V/Réf. : CROQUIS F, CROQUIS G, CROQUIS J À N, CROQUIS P
N/Réf. : 39219

Objet : Conclusions de l'analyse de votre demande de révision du cadastre
Cadastre du Québec
Lot(s) : 5 539 845, 5 539 860, 5 539 883, etc

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous informons qu'une mise à jour du cadastre a été déposée à la Direction de l'enregistrement cadastral le 8 janvier 2019.

Les documents officialisés peuvent être consultés sur le site du registre foncier du Québec en ligne au www.registrefoncier.gouv.qc.ca ou au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière où est situé le lot concerné.

Un avis de notification ainsi que des copies des documents cadastraux et du rapport de modification ont été transmis à chaque propriétaire pour chacun des lots concernés par cette demande de mise à jour du cadastre.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec Madame Hélène Julien, arpenteur-géomètre, au numéro de téléphone (418) 627-6298, poste 2525, ou par courriel, à l'adresse suivante helene.julien@mern.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service de l'intégrité de cadastre
Direction de l'enregistrement cadastral
Ligne sans frais : 1-866-451-6375 (option 1, option 4, poste 2882)

Direction de l'enregistrement cadastral

PAR COURRIEL

Le 21 décembre 2018

MIN. TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE
ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS
MONSIEUR FRANÇOIS DANIS, A.G.
222, RUE SAINT-GEORGES, 2^E ÉTAGE
SAINT-JÉRÔME (QUÉBEC) J7Z 4Z9

V/Réf. : CROQUIS I
N/Réf. : 39219

Objet : Conclusions de l'analyse de votre demande de révision du cadastre
Cadastre du Québec
Lot(s) : 5 541 234, 6 037 719

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous informons qu'une mise à jour du cadastre a été déposée à la Direction de l'enregistrement cadastral le 21 décembre 2018.

Les documents officialisés peuvent être consultés sur le site du registre foncier du Québec en ligne au www.registrefoncier.gouv.qc.ca ou au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière où est situé le lot concerné.

Un avis de notification ainsi que des copies des documents cadastraux et du rapport de modification ont été transmis à chaque propriétaire pour chacun des lots concernés par cette demande de mise à jour du cadastre.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec madame Hélène Julien, arpenteur-géomètre, au numéro de téléphone (418) 627-6298, poste 2525, ou par courriel, à l'adresse suivante helene.julien@mern.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service de l'intégrité de cadastre
Direction de l'enregistrement cadastral
Ligne sans frais : 1-866-451-6375 (option1, option 4, poste 2882)

Avis de demande de mise à jour du cadastre officialisée

Direction de l'enregistrement cadastral

PAR COURRIEL

Le 21 décembre 2018

MIN. TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE
ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS
MONSIEUR FRANÇOIS DANIS, A.G.
222, RUE SAINT-GEORGES, 2^E ÉTAGE
SAINT-JÉRÔME (QUÉBEC) J7Z 4Z9

V/Réf. : CROQUIS A, CROQUIS C
N/Réf. : 39219

Objet : Conclusions de l'analyse de votre demande de révision du cadastre
Cadastre du Québec
Lot(s) : 5 541 278, 5 541 279, 5 541 281

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous informons qu'une mise à jour du cadastre a été déposée à la Direction de l'enregistrement cadastral le 21 décembre 2018.

Les documents officialisés peuvent être consultés sur le site du registre foncier du Québec en ligne au www.registrefoncier.gouv.qc.ca ou au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière où est situé le lot concerné.

Un avis de notification ainsi que des copies des documents cadastraux et du rapport de modification ont été transmis à chaque propriétaire pour chacun des lots concernés par cette demande de mise à jour du cadastre.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec madame Hélène Julien, arpenteur-géomètre, au numéro de téléphone (418) 627-6298, poste 2525, ou par courriel, à l'adresse suivante helene.julien@mern.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service de l'intégrité de cadastre
Direction de l'enregistrement cadastral
Ligne sans frais : 1-866-451-6375 (option1, option 4, poste 2882)

PAR COURRIEL

Le 12 décembre 2018

MONSIEUR FRANÇOIS DANIS, A.-G.
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
222, RUE SAINT-GEORGES, 2E ÉTAGE
SAINT-JÉRÔME (QUÉBEC) J7Z 4Z9

V/Réf. : Mandat 2098: croquis G
N/Réf. : 40224

Objet : Conclusions de l'analyse de votre demande de révision du cadastre
Cadastre du Québec
Lots : 5 540 252, 5 540 385, 5 541 230, 5 541 384, 5 541 530

Monsieur,

L'analyse de votre demande est complétée et nous vous faisons part de nos conclusions.

D'abord, mentionnons que le cadastre sert à représenter graphiquement la propriété foncière en vue de permettre la publicité des droits qui l'affectent. À cette fin, le plan cadastral indique pour chaque lot, entre autres, ses limites, ses mesures, sa contenance (superficie) et son numéro particulier. Comme il s'agit essentiellement d'un outil de représentation des immeubles, le cadastre n'enlève ni ne confère aucun droit à une personne et il ne fixe pas les limites d'une propriété sur le terrain.

Pour reconstituer une image complète de l'ensemble des propriétés de votre secteur, nous avons procédé à la rénovation cadastrale en confiant le travail à un arpenteur-géomètre de pratique privée. Ce dernier a effectué l'analyse comparative des titres de propriété, du cadastre existant, de l'occupation de la propriété sur le sol et, le cas échéant, des documents utiles en sa possession ou qui lui ont été présentés. Suite à cette analyse, il a confectionné un nouveau plan de cadastre. Ce plan est le résultat de son travail et représente son opinion professionnelle. Concernant les lots susmentionnés, ce travail a été exécuté par M. Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre.

Lors de l'ouverture du dossier 39219 (votre demande initiale), nous lui avons transmis copie de votre demande et des pièces qui l'accompagnaient. Par la même occasion, nous lui avons demandé des justifications.

Il lui était loisible de revoir son opinion professionnelle et, le cas échéant, conclure au maintien ou à la modification de celle-ci. Le 17 janvier 2017, M. Harvey concluait au maintien de son opinion professionnelle.

Suite à votre demande de révision du cadastre, nous avons consulté et analysé chacun des documents que vous nous avez transmis, ceux disponibles dans les principaux registres publics, de même que ceux utilisés par l'arpenteur-géomètre mentionné ci-haut.

Monsieur François Danis, a.-g.

- 2 -

12 décembre 2018

Votre demande a alors été scindée en 11 dossiers distincts. Les croquis A (dossier 39219) et G (dossier 40224) ont été soumis au Comité de révision du plan cadastral. Ledit comité a émis ses recommandations le 12 janvier 2018

Le Ministère a appliqué ces recommandations et une modification cadastrale sera effectuée. Vous serez avisé lorsque cette modification cadastrale sera effective.

Par contre, aucun nouveau lot ne sera créé pour votre immeuble excédentaire, vis-à-vis les lots 5 541 530, 5 540 252 et 5 540 385. Si vous maintenez que ce lot doit être créé, il vous est possible de procéder par le premier alinéa de l'article 3043 du *Code civil du Québec*, avec consentement et signature des propriétaires concernés.

Au besoin, vous pouvez communiquer avec la signataire par téléphone, au (418) 627-6298, poste 2525 ou par courriel, à l'adresse suivante : helene.julien@mern.gouv.qc.ca.

Nous espérons que ces renseignements sauront vous satisfaire et vous prions d'accepter, Monsieur, nos cordiales salutations.

53-54

Hélène Julien, a.-g.
Direction de l'enregistrement cadastral

PAR COURRIEL

Le 12 décembre 2018

MONSIEUR FRANÇOIS DANIS, A.-G.
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
222, RUE SAINT-GEORGES, 2E ÉTAGE
SAINT-JÉRÔME (QUÉBEC) J7Z 4Z9

V/Réf. : Mandat 2098: croquis N ET O
N/Réf. : 40228

Objet : Conclusions de l'analyse de votre demande de révision du cadastre
Cadastre du Québec
Lot : 5 540 520

Monsieur,

L'analyse de votre demande est complétée et nous vous faisons part de nos conclusions.

D'abord, mentionnons que le cadastre sert à représenter graphiquement la propriété foncière en vue de permettre la publicité des droits qui l'affectent. À cette fin, le plan cadastral indique pour chaque lot, entre autres, ses limites, ses mesures, sa contenance (superficie) et son numéro particulier. Comme il s'agit essentiellement d'un outil de représentation des immeubles, le cadastre n'enlève ni ne confère aucun droit à une personne et il ne fixe pas les limites d'une propriété sur le terrain.

Pour reconstituer une image complète de l'ensemble des propriétés de votre secteur, nous avons procédé à la rénovation cadastrale en confiant le travail à un arpenteur-géomètre de pratique privée. Ce dernier a effectué l'analyse comparative des titres de propriété, du cadastre existant, de l'occupation de la propriété sur le sol et, le cas échéant, des documents utiles en sa possession ou qui lui ont été présentés. Suite à cette analyse, il a confectionné un nouveau plan de cadastre. Ce plan est le résultat de son travail et représente son opinion professionnelle. Concernant les lots susmentionnés, ce travail a été exécuté par M. Jean-Sébastien Harvey.

Lors de l'ouverture du dossier 39219 (votre demande initiale), nous lui avons transmis copie de votre demande et des pièces qui l'accompagnaient. Par la même occasion, nous lui avons demandé des justifications.

Il lui était loisible de revoir son opinion professionnelle et, le cas échéant, conclure au maintien ou à la modification de celle-ci. Le 17 janvier 2017, M. Harvey concluait au maintien de son opinion professionnelle.

Suite à votre demande de révision du cadastre, nous avons consulté et analysé chacun des documents que vous nous avez transmis, ceux disponibles dans les principaux registres publics, de même que ceux utilisés par l'arpenteur-géomètre mentionné ci-haut.

Votre demande a alors été scindée en 11 dossiers distincts. Les croquis A (dossier 39219) et G (dossier 40224) ont été soumis au Comité de révision du plan cadastral. Ledit comité a émis ses recommandations le 12 janvier 2018

Considérant que la nature de la demande du dossier 40228 (croquis N) était la même que celle des dossiers ci-hauts mentionnés, le Ministère a appliqué lesdites recommandations et une modification cadastrale du lot 5 540 520 sera effectuée. Vous serez avisé lorsque cette modification cadastrale sera effective.

Par contre, les modifications demandées au croquis O ne seront pas effectuées. Si vous maintenez qu'il doit toujours y avoir une modification cadastrale à l'endroit du croquis O, il vous est possible de procéder par le premier alinéa de l'article 3043 du *Code civil du Québec*, avec consentement et signature des propriétaires concernés.

Au besoin, vous pouvez communiquer avec la signataire par téléphone, au (418) 627-6298, poste 2525 ou par courriel, à l'adresse suivante : helene.julien@mern.gouv.qc.ca.

Nous espérons que ces renseignements sauront vous satisfaire et vous prions d'accepter, Monsieur, nos cordiales salutations.

53-54

Hélène Julien, a.-g.
Direction de l'enregistrement cadastral

PAR COURRIEL

Le 28 novembre 2018

MONSIEUR FRANÇOIS DANIS, A.-G.
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
222, RUE SAINT-GEORGES, 2E ÉTAGE
SAINT-JÉRÔME (QUÉBEC) J7Z 4Z9

V/Réf. : CROQUIS H et I
N/Réf. : 40225

Objet : Conclusions de l'analyse de votre demande de révision du cadastre
Cadastre du Québec
Lots : 5 541 233, 5 541 234 et 6 037 719

Monsieur,

L'analyse de votre demande est complétée et nous vous faisons part de nos conclusions.

D'abord, mentionnons que le cadastre sert à représenter graphiquement la propriété foncière en vue de permettre la publicité des droits qui l'affectent. À cette fin, le plan cadastral indique pour chaque lot, entre autres, ses limites, ses mesures, sa contenance (superficie) et son numéro particulier. Comme il s'agit essentiellement d'un outil de représentation des immeubles, le cadastre n'enlève ni ne confère aucun droit à une personne et il ne fixe pas les limites d'une propriété sur le terrain.

Pour reconstituer une image complète de l'ensemble des propriétés de votre secteur, nous avons procédé à la rénovation cadastrale en confiant le travail à un arpenteur-géomètre de pratique privée. Ce dernier a effectué l'analyse comparative des titres de propriété, du cadastre existant, de l'occupation de la propriété sur le sol et, le cas échéant, des documents utiles en sa possession ou qui lui ont été présentés. Suite à cette analyse, il a confectionné un nouveau plan de cadastre. Ce plan est le résultat de son travail et représente son opinion professionnelle. Concernant les lots susmentionnés, ce travail a été exécuté par M. Jean-Sébastien Harvey.

Lors de l'ouverture du dossier 39219 (votre demande initiale), nous lui avons transmis copie de votre demande et des pièces qui l'accompagnaient. Par la même occasion, nous lui avons demandé des justifications.

Il lui était loisible de revoir son opinion professionnelle et, le cas échéant, conclure au maintien ou à la modification de celle-ci. Le 17 janvier 2017, M. Harvey concluait au maintien de son opinion professionnelle.

Suite à votre demande de révision du cadastre, nous avons consulté et analysé chacun des documents que vous nous avez transmis, ceux disponibles dans les principaux registres publics, de même que ceux utilisés par l'arpenteur-géomètre mentionné ci-haut.

Votre demande a alors été scindée en 11 dossiers distincts. Les croquis A (dossier 39219) et G (dossier 40224) ont été soumis au Comité de révision du plan cadastral. Ledit comité a émis ses recommandations le 12 janvier 2018

Considérant que la nature de la demande du dossier 40225 (croquis I) était la même que celle des dossiers ci-hauts mentionnés, le Ministère a appliqué lesdites recommandations et une modification cadastrale des lots 5 541 234 et 6 037 719 sera effectuée. Vous serez avisé lorsque cette modification cadastrale sera effective.

Par contre, le lot 5 541 233 (croquis H) ne sera pas modifié. Si vous maintenez que ce lot n'est pas correctement représenté au cadastre, il vous est possible de procéder par le premier alinéa de l'article 3043 du *Code civil du Québec*, avec consentement et signature des propriétaires concernés.

Au besoin, vous pouvez communiquer avec la signataire par téléphone, au (418) 627-6298, poste 2525 ou par courriel, à l'adresse suivante : helene.julien@mern.gouv.qc.ca.

Nous espérons que ces renseignements sauront vous satisfaire et vous prions d'accepter, Monsieur, nos cordiales salutations.

53-54

Hélène Julien, a.-g.
Direction de l'enregistrement cadastral

Julien, Hélène (DGAC)

De: Foncier Québec
Envoyé: 22 novembre 2018 15:49
À: Julien, Hélène (DGAC)
Cc: DGAC_SIC
Objet: Vérifier la recevabilité de la mise à jour du cadastre 3043, al.3 C.c.Q.

Bonjour,

Ce message a pour but de vous informer de procéder à l'analyse de la recevabilité de la demande de mise à jour du cadastre **1229547** de Jérôme Harnois a.-g., matricule 2387 dont la référence légale est 3043, al.3 C.c.Q. en lien avec la ou les demandes de révision :

40221

Bonne journée!

Julien, Hélène (DGAC)

De: Foncier Québec
Envoyé: 26 novembre 2018 09:55
À: Julien, Hélène (DGAC)
Cc: DGAC_SIC
Objet: Vérifier la recevabilité de la mise à jour du cadastre 3043, al.3 C.c.Q.

Bonjour,

Ce message a pour but de vous informer de procéder à l'analyse de la recevabilité de la demande de mise à jour du cadastre 1229547 de Jérôme Harnois a.-g., matricule 2387 dont la référence légale est 3043, al.3 C.c.Q. en lien avec la ou les demandes de révision :

40221

Bonne journée!

Julien, Hélène (DGAC)

De: Foncier Québec
Envoyé: 26 novembre 2018 14:09
À: Julien, Hélène (DGAC)
Cc: DGAC_SIC
Objet: Vérifier la recevabilité de la mise à jour du cadastre 3043, al.3 C.c.Q.

Bonjour,

Ce message a pour but de vous informer de procéder à l'analyse de la recevabilité de la demande de mise à jour du cadastre 1229547 de Jérôme Harnois a.-g., matricule 2387 dont la référence légale est 3043, al.3 C.c.Q. en lien avec la ou les demandes de révision :

40221

Bonne journée!

Julien, Hélène (DGAC)

De: Foncier Québec
Envoyé: 22 novembre 2018 15:49
À: Julien, Hélène (DGAC)
Cc: DGAC_SIC
Objet: Vérifier la recevabilité de la mise à jour du cadastre 3043, al.3 C.c.Q.

Bonjour,

Ce message a pour but de vous informer de procéder à l'analyse de la recevabilité de la demande de mise à jour du cadastre 1229596 de Jérôme Harnois a.-g., matricule 2387 dont la référence légale est 3043, al.3 C.c.Q. en lien avec la ou les demandes de révision :

40225

Bonne journée!

Julien, H  l  ne (DGAC)

De: Foncier Qu  bec
Envoy  : 27 novembre 2018 15:53
  : Julien, H  l  ne (DGAC)
Cc: DGAC_SIC
Objet: V  rifier la recevabilit   de la mise    jour du cadastre 3043, al.3 C.c.Q.

Bonjour,

Ce message a pour but de vous informer de proc  der    l'analyse de la recevabilit   de la demande de mise    jour du cadastre 1229596 de J  r  me Harnois a.-g., matricule 2387 dont la r  f  rence l  gale est 3043, al.3 C.c.Q. en lien avec la ou les demandes de r  vision :

40225

Bonne journ  e!

Julien, Hélène (DGAC)

De: Foncier Québec
Envoyé: 28 novembre 2018 10:47
À: Julien, Hélène (DGAC)
Cc: DGAC_SIC
Objet: Vérifier la recevabilité de la mise à jour du cadastre 3043, al.3 C.c.Q.

Bonjour,

Ce message a pour but de vous informer de procéder à l'analyse de la recevabilité de la demande de mise à jour du cadastre 1229797 de Jérôme Harnois a.-g., matricule 2387 dont la référence légale est 3043, al.3 C.c.Q. en lien avec la ou les demandes de révision :

40224
43772
40228
40223
40226
40227
40229

Bonne journée!

Julien, Hélène (DGAC)

De: Foncier Québec
Envoyé: 10 décembre 2018 17:04
À: Julien, Hélène (DGAC)
Cc: DGAC_SIC
Objet: Vérifier la recevabilité de la mise à jour du cadastre 3043, al.3 C.c.Q.

Bonjour,

Ce message a pour but de vous informer de procéder à l'analyse de la recevabilité de la demande de mise à jour du cadastre 1229797 de Jérôme Harnois a.-g., matricule 2387 dont la référence légale est 3043, al.3 C.c.Q. en lien avec la ou les demandes de révision :

40224
43772
40228
40223
40226
40227
40229

Bonne journée!

Julien, Hélène (DGAC)

De: Foncier Québec
Envoyé: 12 décembre 2018 10:17
À: Julien, Hélène (DGAC)
Cc: DGAC_SIC
Objet: Vérifier la recevabilité de la mise à jour du cadastre 3043, al.3 C.c.Q.

Bonjour,

Ce message a pour but de vous informer de procéder à l'analyse de la recevabilité de la demande de mise à jour du cadastre 1229797 de Jérôme Harnois a.-g., matricule 2387 dont la référence légale est 3043, al.3 C.c.Q. en lien avec la ou les demandes de révision :

40224
40228
40223
40226
40227
40229

Bonne journée!

